



SDIS
CALVADOS
GROUPEMENT PREVENTION
Service Prévention des Risques Industriels

☎: 02 31 43 40 00

GA/2020-031

Caen, le 26 février 2020



Le Directeur des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

à

Monsieur le Maire
Place François Mitterrand
14460 COLOMBELLES

COLOMBELLES	
	NO
M. L. ...	P
D.G.S.	P
Ucha	P
M. le maire	P

Objet : Avis sur demande de permis de construire
n° PC 014 167 20 P0002
Construction d'une serre de culture et création d'une lagune
Présentée par la **SARL ABC 14** représentée par **M. Didier CADIOU**
Adresse de la construction
Lieu dit « la Delle des frênes » 14460 COLOMBELLES

Dossier du 14 février 2020, reçu dans nos services le 14 février 2020 et
enregistré sous le numéro 2020-031

Par transmission citée en objet, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier
présenté par la **SARL ABC 14** relatif à la construction d'une serre de culture de 35 520 m²
et création d'une lagune de 15000 m³.

Les dimensions de l'ouvrage sont de 185 m par 192 m. Outre la partie cultivée, une aire de
conditionnement de 180 m² environ est projetée.

La défense incendie est matérialisée par une implantation proposée d'une réserve incendie
de 15000 m³, alimentée par les eaux de pluie et qui serait implantée à 200 m de la
construction.

Les aires d'aspiration ne sont pas définies et le niveau ainsi que la garantie de remplissage
minimum n'est pas évoqué.

*Le premier hydrant sur le domaine public est à plus de 400 m et ses performances seraient
de 140 m³/h (situé sur la commune voisine de CUVERVILLE).*

MESURES REGLEMENTAIRES

- 1) Ce projet étant relatif à un établissement industriel, il est assujéti aux
dispositions du Code du Travail (notamment sa 4^{ème} partie « santé et
sécurité du travail » Livre II, titres I et II) et est susceptible de relever du
Code de l'Environnement, livre V, prévention des pollutions, des nuisances
et notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra de prendre si nécessaire, l'attache des services
compétents pour l'application de ces textes (Inspection des Installations Classées et
inspection du travail).

2) **En atténuation** de l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2017 validant le règlement départemental de défense contre l'incendie (RDDECI), le service incendie devra disposer **d'un potentiel hydraulique de 480 m³ utilisables sur deux heures (répartis en deux réserves)** qui doit être obtenu :

- à moins de 200 m de l'entrée de la construction projetée, réparties de façon symétrique à deux coins du projet et leur volume devra être garanti en toutes saisons.

*Celui-ci ne prend en compte que la catégorisation du risque étudié **qui est évalué très faible** compte tenu de l'activité proposée et en faisant abstraction des risques environnants présents ou futurs pouvant demander un potentiel hydraulique supérieur.*

MESURES PERMANENTES

1. Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme).
2. Installer et entretenir les installations techniques conformément à la réglementation
3. Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs)

AVIS DU SDIS

Tel que présenté, ce projet, après prise en compte des remarques décrites ci-dessus, n'appelle de ma part aucune observation particulière et j'émet donc un avis favorable.

Colonel Hors Classe Régis DEZA

R. Colonel Pite.

- copie au Commandant de Compagnie CAEN
- copie au groupement Prévision